

Présents : BRIN Stéphanie - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - LEBOYER Christian - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : JACQUEMET Jean-Jacques pouvoir à PEINTRE Angélique - MOINEAU Frédéric pouvoir à FRANÇAIS Cyril

Absents : BIENACEL Peggy - CARIOU Evelyne

Secrétaire de séance : PEINTRE Angélique

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018.

I. Finances

1. Fermages

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les fermages vont être demandés aux agriculteurs exploitant des terres appartenant à la commune. Pour l'année 2018, l'indice des fermages est de 103.05 (contre 106.28 en 2017), la diminution est donc de 3.04 % par rapport à 2017.

2. Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	Artères (en € en km)		Installation radioélectriques	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39.28	52.38	Non plafonné	26.19
Domaine public non routier communal	1 309.40	1 309.40	Non plafonné	851.11

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

Vote : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstentions : 4

Délibération 2018-65

3. Révision des loyers

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers sont révisables tous les ans en fonction de l'indice de l'INSEE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la réévaluation suivante :

	Loyer actuel	Augmentation (selon les indices de référence de l'Insee)	Proposition (loyer maximum)
Logement n° 1 Mairie	488.18 €	127.22 / 125.90	493.30 €
Logement n° 2 Mairie	403.26 €	127.22 / 125.90	407.49 €
Logement de la Cure	282.91 €	127.22 / 125.90	285.88 €
Logement des écoles	383.79 €	127.22 / 125.90	387.81 €

MAIRIE

17290 CHAMBON

Logement de la Poste n° 1	542.76 €	127.22 / 125.90	548.45 €
Logement de la Poste n°2	351.79 €	127.22 / 125.90	355.48 €

La hausse des loyers s'élève à 1.010 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la révision des loyers pour l'année 2019.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-66

4. *Logement communal rue du Gros Sillon : travaux*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux en cours dans le logement communal rue du Gros Sillon. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les travaux prévus pour la remise en état du logement.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-67

5. *Mobilier urbain*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de devis pour un abri bus en bois au Cher. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rénover l'abri existant, d'y ajouter une buse florale et un tableau d'affichage et d'acheter une table de pique-nique à Marlonges

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-68

6. *Investissements 2019*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir sur les projets que la municipalité pourrait réaliser en 2019 afin de commencer à préparer le budget.

7. *Demande de subvention Mini Bouilles*

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. » L'association des Mini Bouilles œuvre sur la commune de Chambon en récupérant des chats. Depuis avril 2018, plus de 85 animaux ont été sauvés. Elle doit procéder à la stérilisation et au tatouage de 3 animaux pour un coût $75\text{€} \times 3 = 225\text{€}$. Par ailleurs pour 2019, elle propose de se rapprocher de l'association 30 millions d'amis afin de bénéficier des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 225 € à l'association Les Minis bouilles

Vote : Pour : 6 - Contre : 1 - Abstentions : 3

Délibération 2018-69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre contact avec l'association 30 millions d'amis afin de connaître les modalités de la convention.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-70

II. Questions diverses

- *FCC : Four à bois*
- *Site de la commune : mettre les informations des manifestations des associations sur le site de la mairie : pas d'objection mais beaucoup de travail. Priorité à la page Facebook.*

Prochain conseil : mercredi 23 janvier